

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 juin 2022

Date de convocation et d'affichage : 24 juin 2022

DL-20220630-005

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint		X	Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Georges THOMAS	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Sylvie VIRICEL	X	
Corinne SAVIN	X		Nathalie DESCOURS	X	
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Hervé GINET		X	Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	Daniel AVEDIGUIAN
Hervé GINET	
Annie GRIMAUD	Jean-Michel LADOUCE
Sonia FAVIÈRE	Tanguy NAZARET
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Margaux CHAROUSSET	
Isabelle LOUIS COMME	Marion MÉLIS
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Patrick GUINET	72,4%	29	21	27



FINANCES

Révision des tarifs communaux : occupation des salles communales et autorisation de stationnement de taxi

Jean-Pierre GAITET, Maire, propose de réviser les tarifs d'occupation des salles communales ainsi que le tarif d'autorisation de stationnement de taxi.

Vu la délibération du 19 octobre 2001 fixant les tarifs d'occupation des salles polyvalentes du Mas Rillier et des Echets ainsi que de la salle de spectacle l'Allegro,

Vu la délibération du 19 mai 2004 portant révision des tarifs d'occupation de la salle polyvalente du Mas Rillier,

Vu la délibération du 31 janvier 2014 portant révision des tarifs d'occupation de la salle polyvalente des Echets,

Considérant la nécessité d'actualiser et d'uniformiser les tarifs d'occupation des salles communales,

Jean-Pierre GAITET, Maire, propose de réviser ces tarifs comme suit :

- **Salle des fêtes des Echets**

	SALLE DES FÊTES Pour 2 jours	SALLE DE REUNION
<p>TARIF 1 (Dans la limite de 2 occupations /année civile)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations et écoles privées et publiques communales - Organismes œuvrant pour un intérêt local - CCMP et communes de la CCMP 	<p>220€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location= 0€ - charges (nettoyage + fluide) = 150€ - cuisine = 70€ - caution location salle= 800€ - caution tri sélectif= 75€ 	
<p>TARIF 2 Particuliers domiciliés à Miribel</p>	<p>750€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location salle = 530€ - charges (nettoyage + fluide) = 150€ -cuisine = 70€ - caution location salle= 800€ - caution tri sélectif= 75€ 	<p>50€ salle de réunion</p>
<p>TARIF 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organismes de droit privé ou public autre que CCMP ou commune de la CCMP - Associations non domiciliées à Miribel <p>Au-delà de 2 locations gratuites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations et écoles privées et publiques communales - Organismes œuvrant pour un intérêt local - CCMP et communes de la CCMP 	<p>850€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location salle = 630€ - charges (nettoyage + fluide) = 150€ - cuisine = 70€ - caution location salle= 800€ - caution tri sélectif= 75€ 	<p>100€ salle polyvalente</p>

• **Salle des fêtes du Mas Rillier**

	SALLE DES FÊTES Pour 2 jours	SALLE DE REUNION
<p>TARIF 1 (Dans la limite de 2 occupations /année civile)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations et écoles privées et publiques communales - Organismes œuvrant pour un intérêt local - CCMP et communes de la CCMP 	<p>220€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location= 0€ - charges (nettoyage + fluide) = 150€ - cuisine = 70€ - caution location salle= 800€ - caution tri sélectif= 75€ 	
<p>TARIF 2 Particuliers domiciliés à Miribel</p>	<p>950€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location= 730€ - charges (nettoyage + fluide) = 150€ - cuisine = 70 € - caution location salle= 800€ - caution tri sélectif= 75€ 	<p>50€ salle de réunion 100€ salle polyvalente</p>
<p>TARIF 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organismes de droit privé ou public autre que CCMP ou commune de la CCMP - Associations non domiciliées à Miribel <p>Au-delà de 2 locations gratuites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations et écoles privées et publiques communales - Organismes œuvrant pour un intérêt local - CCMP et communes de la CCMP 	<p>1050€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location= 830€ - charges (nettoyage + fluide)= 150€ - cuisine = 70€ - caution location salle= 800€ - caution tri sélectif= 75€ 	

• **Centre socio-culturel**

	Salle de réunion	Salle du conseil
TARIF 1 (Dans la limite de 2 occupations / type de salle / année civile) - Associations et écoles privées et publiques communales - Organismes œuvrant pour un intérêt local - CCMP et communes de la CCMP	0€	0€
TARIF 2 Particuliers domiciliés à Miribel	Pas de location aux particuliers	
TARIF 3 - Organismes de droit privé ou public autre que CCMP ou commune de la CCMP - Associations non domiciliées à Miribel Au-delà de 2 locations gratuites : - Associations et écoles privées et publiques communales - Organismes œuvrant pour un intérêt local - CCMP et communes de la CCMP	50€	100€

• **Allegro – pour 2 jours**

	Options à la charge de l'utilisateur			Montant total	
	Salle Bechet Ou Salle Barrault	Accueil et bar	Cuisine		Galerie Utrillo
<p>TARIF 1 Dans la limite de 2 occupations /année civile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations et écoles privées et publiques communales - Organismes œuvrant pour un intérêt local - CCMP et communes de la CCMP 	0€	50 €	80 €	0€	<p>150€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location = 0€ - charges (nettoyage + fluide) = 150€ + options - caution location salle= 800€ - caution tri sélectif = 75€
<p>TARIF 2 Particuliers domiciliés à Miribel</p>	Pas de location aux particuliers				
<p>TARIF 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organismes de droit privé ou public autre que CCMP ou commune de la CCMP - Associations non domiciliées à Miribel <p>Au-delà de 2 locations gratuites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations et écoles privées et publiques communales - Organismes œuvrant pour un intérêt local - CCMP et communes de la CCMP 	1 500 €	80 €	80 €	40€ /jour	<p>1650€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location = 1500€ - charges (nettoyage + fluide) = 150€ + options - caution location salle = 800€ - caution tri sélectif = 75€
	<p>- Location Allégro complet = 2500€ (salle S. Bechet + salle J-L. Barrault + accueil/bar + cuisine)</p>				<p>2650€ + cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - location : 2500€ - charges (nettoyage + fluide) = 150€ - caution location salle = 800€ - caution tri sélectif = 75€

Il est précisé qu'en cas de nécessité d'une prestation de régie son et lumière, son coût sera à la charge de l'utilisateur. Les modalités d'accès à cette prestation seront détaillées dans la convention de location de l'Allégro.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vu la délibération du 19 octobre 2001 portant révision des tarifs d'autorisation de stationnement de taxi,

Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs,

Jean-Pierre GAITET, Maire, propose de réviser ces tarifs comme suit :

Autorisation de stationnement taxi	
Autorisation annuelle	90 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

APPROUVE la révision des tarifs d'occupation des salles communales ainsi que la révision des tarifs d'autorisation de stationnement des taxis comme présentés ci-dessus,

PRÉCISE que les tarifs d'occupation des salles communales seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 et que les tarifs d'autorisation de stationnement de taxi seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 30 juin 2022

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

